



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-24 - RENOUELEMENT  
DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A VOCATION  
UNIQUE EN CHARGE DU CONTRAT  
DE BAIE DES GOLFES DE LERINS -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1074/14

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 14 AVR. 2014  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 14 AVR. 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

### Procurations

### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibération en date du 4 mai 2009, le Conseil municipal a adopté la création du Syndicat Intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins (S.I.G.L.E), pour porte la démarche de contrat de baie.

Il regroupe 12 Communes du littoral et du bassin versant aval de la Siagne, à savoir :

- Antibes Juan Les Pins ;
- Théoule sur Mer ;
- Mandelieu La Napoule ;
- Cannes ;
- Vallauris Golfe-Juan ;
- Le Cannet ;
- Mougins ;
- Pégomas ;
- La Roquette sur Siagne ;
- Auribeau sur Siagne ;
- Mouans-Sartoux ;
- Grasse

Ce syndicat a pour objet :

- d'assurer l'animation et le secrétariat technique du Comité de Baie ;
- de réaliser les études et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des outils techniques de suivi, de contrôle, d'évaluation et d'implication nécessaires à une gestion globale et cohérente des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du contrat de baie et conséquemment pour contribuer au développement économique et social du site ;
- de veiller à la mise en cohérence des actions conduites par les Communes, ainsi que par les autres acteurs territoriaux afin d'inciter ceux-ci à atteindre les objectifs du contrat de baie.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins (S.I. G.L.E.).

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 « Composition » des statuts régissant le Syndicat, pour ce qui concerne la Commune d'Antibes, quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants doivent être désignés.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire de nouveaux délégués au sein du comité syndical, à savoir quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la Commune, conformément aux statuts en vigueur et à l'article L. 5211-8 du Code général des Collectivités territoriales.

Aussi, conformément aux exigences de l'article L. 5211-7 et des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à cette désignation au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Commission(s) :

Enfin, il convient d'autoriser un délégué de la Commune à assurer, le cas échéant, les fonctions de Président ou de Vice-président du syndicat.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité,**

- **ADOpte** le principe de vote à mains levées,

- **PROCEDE** à la désignation de quatre élus en tant que délégués titulaires et de quatre élus en tant que délégués suppléants, pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins ;

Se portent candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick DULBECCO	Alain CHAUSSARD
Matthieu GILLI	Michel GASTALDI
Cléa PUGNAIRE	Anne-Marie BOUSQUET
Carine CURTET	Henri CHIALVA

**A la majorité par 41 voix POUR sur 49** (1 contre : M. PIEL et 7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY) :

- **DESIGNE** l'ensemble des candidats pour représenter la Commune, respectivement en qualité de membres titulaires et suppléants, au sein du Comité du Syndicat Intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins ;

- **ACCEPTTE** que la présidence ou la vice-présidence soit assurée, le cas échéant, par un des délégués de la Commune.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-24 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE EN CHARGE DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS -

**Date de transmission de l'acte :** 14/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/04/2014

**Numéro de l'acte :** DCM1074-14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140407-DCM1074-14-DE

**Date de décision :** 07/04/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles